

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 25*

*Pouvoir : 01*

*Excusé : 01*

*Absents : 02*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 26*

*Date de convocation : 13 mars 2023*

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 19h27) – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS - M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h51) - M. CALMET Pierre.

Pouvoir : Mme ARGENTO Katia donne pouvoir à M. VINCENT Gilles.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absents : M. BLANC Romain – Mme RASTOUIL Angélique

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

**2. MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'AMORTISSEMENT  
DES BIENS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES GITES  
COMMUNAUX**

Par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal avait entériné la nouvelle méthode d'amortissement des biens liée au passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il convient de mettre à jour l'annexe des biens à amortir en raison, notamment, de modifications apportées à la nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A ce titre, trois nouveaux comptes apparaissent à savoir : les réseaux de transmission, les réseaux d'alerte ainsi que les installations générales, agencements, aménagements divers.

Les dispositions adoptées précédemment restent identiques.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 ;

**DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- D'autoriser la mise à jour de l'annexe des biens à amortir.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 mars 2023, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**